

La Caf contribue à la vie des Ram

→ Le saviez-vous

Financés en partie par la Caf, les relais d'assistant(e)s maternel(le)s (Ram) ont pour objectif d'apporter aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes d'enfants à domicile un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne.

Lieu d'information, de rencontre et d'échange, les Ram facilitent aussi la mise en relation avec les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

En 2011, les Allocations familiales ont consacré 48 millions d'euros pour permettre aux Ram d'accompagner les familles et les assistant(e)s maternel(le)s au quotidien.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur

mon-enfant.fr



Cnaf Octobre 2012 - photo : J. F. Deroubaix - document non contractuel - imprimé par l.m.e.



**ET LES ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S ?
QUI LES ACCOMPAGNE ?**

La Caf s'engage aux côtés des assistant(e)s maternel(le)s

Les Caf souhaitent valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le) et soutenir les professionnel(le)s dans leur activité, au moyen de plusieurs dispositifs :

→ La prime à l'installation

Cette prime permet aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour la première fois d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Pour en bénéficier, il faut respecter les engagements suivants :

- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant ;
- être agréé(e) pour la première fois et exercer depuis au moins deux mois ;
- s'engager à exercer la profession au minimum trois ans ;
- avoir donné son accord pour être référencé(e) sur le site **mon-enfant.fr** et renseigner ses disponibilités ;
- signer une charte d'engagements réciproques avec la Caf ;
- faire la demande dans le délai d'un an à compter de l'obtention du premier agrément.

Seul(e)s les assistant(e)s maternel(le)s relevant de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(le)s du particulier employeur peuvent y prétendre.

Les assistant(e)s maternel(le)s qui souhaitent bénéficier de cette prime doivent prendre contact avec leur Caf. Le montant de la prime est forfaitaire : 300 € ou 500 €

→ Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala)

Ce prêt à taux zéro permet aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant à leur domicile, agréé(e)s ou ayant engagé une démarche d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément, de réaliser des travaux dans leur logement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 € maximum.

Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur dix ans maximum.

Le Pala peut aussi être versé aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et exerçant en maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam).

Les assistant(e)s maternel(le)s qui souhaitent bénéficier de ce prêt peuvent se rendre sur les sites **mon-enfant.fr**, et **caf.fr** pour télécharger le formulaire de demande.

La Caf accompagne les assistant(e)s maternel(le)s

→ Le site **mon-enfant.fr**

Dédié à l'information sur les différents modes d'accueil, ce site lancé par les Allocations familiales facilite la mise en relation des assistant(e)s maternel(le)s avec les parents.

Deux modes de recherche (par carte ou par liste) permettent aux familles de trouver facilement un(e) assistant(e) maternel(le) près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

Le site valorise la profession d'assistant(e) maternel(le) grâce à une page spécifiquement dédiée dans la rubrique « métiers ».

Le site **mon-enfant.fr** est un formidable moyen pour les assistant(e)s maternel(le)s de se faire connaître auprès des parents et de trouver ainsi plus facilement du travail.

Attention, pour être répertorié sur **mon-enfant.fr**, votre accord écrit est nécessaire.

A savoir :

La loi relative à la création des **maisons d'assistant(e)s maternel(le)s** est parue au journal officiel du 9 juin 2010. Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent désormais se regrouper par 4 au maximum pour exercer leur métier dans un local commun hors de leur domicile. Elles peuvent accueillir jusqu'à 16 enfants sur des amplitudes horaires plus importantes.